



Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE

Réunion du 21 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne LE VOYER, François LÉPINE et Christine MONTEIL

ABSENTS : Anne GOUT, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN

PROCURATIONS : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Anne GOUT à Florence GAYET, de Matthieu HENRY à Didier KIELPINSKI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne LE VOYER

DATE DE LA CONVOCATION : 13/05/2025

Ouverture de séance à 20h40 – Quorum atteint

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER PRISE PAR LE MAIRE :

Vente par Madame Caroline GALANT d'un bien immobilier situé Rue du Four, cadastré section AD 94 d'une superficie de 02 a 70 ca.

1 – LOCATION DU LOCAL COMMUNAL SISE AU 4 RUE DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local commercial situé au 4 rue de l'Égalité, vacant depuis le 1^{er} novembre 2024, n'a pas trouvé de locataire professionnel. Il était loué 450.00 € par mois. Il suggère de le proposer à la location à usage d'habitation et propose d'augmenter le loyer à 480.00 € par mois. Cet appartement a une superficie d'environ 60 m², il est de type 2 comprenant une pièce principale de 40 m², une chambre de 12 m², une salle d'eau, un WC, une terrasse privative et une place de parking.

Madame Anne LE VOYER présente la demande de Monsieur Théo KIELPINSKI de louer ce logement par un courrier en date du 07 mai 2025. Elle propose de lui louer, dès que possible, l'appartement sise au 4 rue de l'Égalité pour un loyer mensuel qui s'élèvera à 480 € par mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Anne LE VOYER, adjointe, est nommée Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la demande de location de Monsieur Théo KIELPINSKI et lui propose la location du logement sise au 4 rue de l'Égalité ;
- Fixe le montant du loyer à 480.00 € (quatre cent quatre-vingts euros) par mois hors charges ;
- Demande une caution d'un mois de loyer, hors charges ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette location.

2 - ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. À titre d'exemple, les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS POUR LES LOTISSEMENTS « L'ENCLOS DU TEMPLE » ET « LE DOMAINE DU COLOMBIER » - AJOUT DE LA PARCELLE AC 384

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération du 19 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la reprise de la compétence de la voirie et sous condition de réception des travaux de mise en conformité, la reprise de l'assainissement des lotissements « L'Enclos du Temple » et « Le Domaine du Colombier » pour l'ensemble des parcelles listées ci-après :

- L'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « **LE DOMAINE DU COLOMBIER** » est cadastré comme suit :

À GARRIGUES-SAINTE-EULALIE (30190), Impasse du Pigeonnier.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AD	400	"Avenue de la mairie"	00 ha 01 a 54 ca
AD	406	"Avenue de la mairie"	00 ha 01 a 41 ca
AD	438	"Avenue de la mairie"	00 ha 00 a 70 ca
AD	472	"Avenue de la mairie"	00 ha 05 a 79 ca

- L'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement dénommé « **L'ENCLOS DU TEMPLE** » est cadastré comme suit :

À GARRIGUES-SAINTE-EULALIE (30190), Les Parans.

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AD	419	"1 rue des Chênes Verts"	00 ha 03 a 84 ca
AD	421	"Les Parans"	00 ha 25 a 21 ca
AD	423	"Les Parans"	00 ha 05 a 06 ca
AD	432	"Les Parans"	00 ha 05 a 50 ca
AD	436	"Les Parans"	00 ha 00 a 45 ca

Il convient de rajouter la parcelle cadastrée section AC numéro 384 d'une surface de 15a 00ca formant le bassin de rétention des eaux pluviales puisque cette dernière constitue un accessoire du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ajout de la parcelle cadastrée section AC numéro 384 d'une surface de 15a 00ca formant le bassin de rétention des eaux pluviales.

4 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DES GARRIGUES GARDOISES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 30 mai 2023 portant sur l'approbation des Statuts de l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, l'adhésion à l'association de préfiguration d'un PNR autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale (N° DEL_2023.05.30.01) ;

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes :

- Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le Conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Approuve les statuts de l'association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes ;
- Décide d'adhérer à l'association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Désigne pour siéger à l'assemblée générale de ladite association : Monsieur Didier KIELPINSKI ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard BANCILLON pose la question de nouvelles réglementations qui viendraient éventuellement se rajouter pour les agriculteurs par le biais du projet PNR. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'objectif du PNR. Il rajoute que les communes adhérentes au PNR pourront bénéficier de subventions supplémentaires pour certains projets.

Vote : Contre : 2 : Gérard BANCILLON et Patrick BANCILLON

Abstention : 1 : Blandine GALLARD

Pour : 10

5 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉSERVONS ET VALORISONS SAINTE EULALIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de l'Association Préservons et Valorisons Sainte Eulalie qui consiste à présenter les espèces d'oiseaux "vivant et volant" à Garrigues Sainte Eulalie afin de faire découvrir la faune qui entoure le village et sensibiliser la population à la protection de l'environnement.

Ce projet comprend deux volets :

- Une exposition de photographies d'une vingtaine d'oiseaux réalisées par un des adhérents de l'association mise en place au Café de Pays de la Commune « Le Garric » sur la période du 24 octobre au 10 Novembre 2025. Ensuite, celle-ci sera déplacée dans la salle de la Bibliothèque municipale ;
- Un livret à caractère pédagogique sur une trentaine de ces oiseaux qui sera diffusé plus largement, notamment aux élèves du groupement scolaire de Garrigues Sainte Eulalie et Collorgues.

Un budget prévisionnel a été établi, joint en annexe, représentant une dépense totale de 810 €. Cette dépense ne pourra être supportée en totalité par l'association dont le budget annuel est de l'ordre de 1 600 €.

Aussi, l'Association Préservons et Valorisons Sainte Eulalie sollicite auprès de la Mairie de Garrigues Sainte Eulalie l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre de son projet à hauteur de 300 €. Elle informe également le conseil municipal que d'autres demandes de financement ont été sollicitées auprès du Département du Gard et du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Approuve l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre de son projet à hauteur de 300 € à l'Association Préservons et Valorisons Sainte Eulalie ;
- Demande à l'association de faire figurer le logo de la commune de Garrigues Sainte Eulalie sur les documents et publications qui seront édités.

Vote : Contre : 0

Abstention : 1 : Christine MONTEIL

Pour : 12

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente le mode de scrutin de liste des prochaines élections municipales de 2026.
- Monsieur Jean-Luc GIBERT présente le nouvel outil d'information ILLIWAP mis en place par la mairie et mis à disposition des associations.
- Monsieur le Maire présente les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines de la mairie qui seront mises en place à compter du 15 juin 2025. Elles définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion des parcours professionnels.
Elles seront proposées à l'avis du Comité Social Territorial du CDG30 le 12 juin 2025 puis seront établies par un arrêté du Maire.
- Madame Florence GAYET demande si la mairie prévoit l'achat d'une table pour l'aménagement du jardin de Ste Eulalie comme c'était prévu initialement. Monsieur le Maire confirme qu'une table a été commandé. Il regrette que, suite à sa demande, aucun collectif d'habitants ne se soit exprimé concernant les orientations à donner à ce jardin.
- Madame Christine MONTEIL demande quand les travaux prévus rue du Château d'Eau vont-ils débuter. Monsieur le Maire explique qu'ils ont été reportés au mois de septembre 2025. Le SIVOM de Collorgues effectuera les travaux de prolongation du réseau d'assainissement collectif fin juin.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouveaux horaires de la déchetterie :
 - Juin 2025 : lundi, mercredi, vendredi et samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
 - Juillet et Août 2025 : lundi, mercredi, vendredi et samedi : 7h00 à 13h00
- Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le changement de la chaudière de l'école, actuellement chaudière au fioul, pour une pompe à chaleur. Une demande de financement est en cours d'élaboration auprès de l'État au titre des Fonds Verts et auprès de la CCPU au titre des Fonds de concours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne LE VOYER